



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CALVADOS

Nos réf : DU-rép-2018-AL
Pôle territoires
Service aménagement
Secrétariat : 02 31 70 25 20
amenagement@calvados.chambagri.fr
Dossier suivi par Axelle de LAVENNE

**Objet : Projet Artère du Cotentin II - GRTgaz
Avis préalable à l'enquête publique**

Siège social

6 avenue de Dubna - CS 90218
14209 HEROUVILLE ST CLAIR cedex
Tél. 02 31 70 25 25
Fax 02 31 70 25 70
chambre@calvados.chambagri.fr

DREAL Normandie
Service Risques
Cité administrative
2 rue Saint Sever
BP 86002
76032 ROUEN Cedex



Hérouville-Saint-Clair, le 29 août 2018

Monsieur le Directeur,

Par un courrier en date du 28 juin 2018 (reçu le 4 juillet), vous nous avez fait parvenir le dossier de demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz pour le projet cité en objet. Nous vous remercions pour cette transmission et en application des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement, nous vous adressons notre avis.

Le tracé du projet tel que présenté dans le dossier, emprunte certains parcellaires agricoles à enjeux. C'est notamment le cas du parcellaire d'une exploitation équine au Sud de Fleury sur Orne. On retrouve aussi une parcelle en bordure Ouest de l'Orne sur la commune de Louvigny, qui sert d'accès à un agriculteur pour une surface plus au Sud. Dans des situations de ce type, nous recommandons d'établir une concertation particulière avec les exploitants préalablement aux travaux ainsi que pendant leur déroulement.

La désignation d'un expert agricole en phase de préparation et de travaux, nous semble être une bonne chose afin de minimiser les gênes occasionnées à l'activité agricole pendant et après le chantier.

Si cela est techniquement possible, nous demandons également d'envisager un enfouissement un peu plus important de la canalisation dans l'espace agricole. En effet, pour les exploitants un dispositif avertisseur enfoui à un mètre de profondeur engendrerait moins de contraintes pour certaines pratiques telles que le décompactage ou l'implantation de piquets de clôtures.

En considération de ces éléments, nous émettons un **avis favorable** sur le dossier, sous réserve de la prise en compte de nos remarques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.



→ DB
04/09/18
CR

Le Président

Michel LEGRAND